

FSC.JOUR/830 6 July 2016

FRENCH

Original: ENGLISH

Présidence : Pologne

824^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date: Mercredi 6 juillet 2016

Ouverture: 10 heures Clôture: 13 h 20

2. <u>Président</u>: M. M. Kuziński

3. <u>Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés</u>:

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : ARMES LÉGÈRES ET

DE PETIT CALIBRE (ALPC)

Exposé de M. P. Griffiths, chef du secrétariat de l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage: Président, M. P. Griffiths, Slovaquie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/135/16), Roumanie, Suisse, Biélorussie (FSC.DEL/139/16 OSCE+), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Slovénie

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

a) Situation en Ukraine et dans son voisinage: Ukraine (annexe 1) (FSC.DEL/137/16), Slovaquie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/136/16), États-Unis d'Amérique, Canada, Fédération de Russie (annexe 2), Suisse, Président

- 2 -
- b) Exercice militaire d'envergure qui a débuté en Azerbaïdjan le 19 juin 2016 : Arménie (annexe 3), Azerbaïdjan
- c) Invitation à visiter des bases aériennes russes et à assister à des démonstrations d'équipements et systèmes nouveaux qui auront lieu du 19 au 23 septembre 2016 : Fédération de Russie
- d) Rapport sur une visite d'inspection effectuée par la Fédération de Russie en Pologne du 6 au 9 juin 2016 : Fédération de Russie, Pologne, Suisse, Président

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) Manifestations récentes concernant les femmes, la paix et la sécurité : Coordonnatrice du FCS pour les questions relatives à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (Italie)
- b) Consultations ouvertes sur l'examen approfondi de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies, tenues à New York du 20 au 22 juin 2016 : Coordonnateur du FCS pour les questions de non-prolifération (Biélorussie)

4. <u>Prochaine séance</u>:

Mercredi 13 juillet 2016 à 10 heures, Neuer Saal



FSC.JOUR/830 6 July 2016 Annex 1

FRENCH

Original: ENGLISH

824^e séance plénière

Journal nº 830 du FCS, point 2 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été illégalement occupée par la force militaire et annexée par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune incidence juridique sur le statut de la République autonome de Crimée en tant que partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'occupation et l'annexion illégales de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



FSC.JOUR/830 6 July 2016 Annex 2

FRENCH

Original: RUSSIAN

824^e séance plénière

Journal nº 830 du FCS, point 2 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Du fait que la Crimée a été mentionnée dans les déclarations de ce jour d'un certain nombre de délégations, la délégation de la Fédération de Russie juge utile de faire les observations suivantes.

La proclamation de l'indépendance de la République de Crimée et son incorporation à la Fédération de Russie ont été l'expression légitime du droit du peuple de Crimée à l'auto-détermination à un moment où l'Ukraine, forte d'un soutien étranger, subissait un coup d'État et où des éléments nationalistes radicaux influaient avec force sur les décisions adoptées dans le pays, ce qui se traduisit à son tour par la méconnaissance des intérêts des régions ukrainiennes et de la population russophone.

La population multi-ethnique de Crimée, à une majorité écrasante des voix, prit les décisions appropriées, exprimant ainsi sa volonté en toute liberté et équité. Le statut de la République de Crimée et de la ville de Sébastopol, entités à part entière de la Fédération de Russie, ne saurait être remis en question ni réexaminé. La Crimée est russe et elle le restera. C'est une réalité dont nos partenaires devront bien s'accommoder.

Cette position se fonde sur le droit international, auquel elle est pleinement conforme.

Je vous remercie, Monsieur le Président, et vous demande de joindre la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.



FSC.JOUR/830 6 July 2016 Annex 3

FRENCH

Original: ENGLISH

824^e séance plénière

Journal nº 830 du FCS, point 2 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARMÉNIE

Monsieur le Président,

La semaine dernière, à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité, la délégation arménienne a évoqué l'exercice militaire d'envergure effectué par les forces armées de l'Azerbaïdjan dans un contexte politique de situations de conflit. Il convient de souligner que la délégation azerbaïdjanaise s'est abstenue d'y aborder la question.

Le FCS étant une plateforme d'examen de nos engagements concernant les MDCS, plus particulièrement et essentiellement le Document de Vienne, je souhaiterais maintenant appeler l'attention du FCS sur l'exercice militaire opérationnel tactique d'envergure des forces armées de l'Azerbaïdjan qui a débuté le 19 juin 2016.

Le service de presse du Ministère azerbaïdjanais de la défense a confirmé que 25 000 hommes des forces armées de l'Azerbaïdjan participent à cet exercice, qui fait intervenir plus de 300 chars et véhicules blindés de combat.

Conformément au paragraphe 40.1.1 du chapitre V du Document de Vienne 2011 (V. Notification préalable de certaines activités militaires), une activité militaire doit faire l'objet d'une notification 42 jours au moins avant la date de l'activité si l'un des seuils suivants est dépassé : 9 000 hommes, 250 chars, 500 VBC ou 250 pièces d'artillerie.

Nous tenons à exprimer notre préoccupation à cet égard. Une nouvelle fois encore, une activité militaire d'envergure menée en Azerbaïdjan n'a pas été notifiée comme il convient par la partie azerbaïdjanaise bien qu'elle entre dans la catégorie des activités militaires notifiables.

Nous demandons à la délégation azerbaidjanaise de fournir des éclaircissements à ce sujet.

Merci.